

Ouverture du samedi 02 mars au samedi 26 octobre

La barrière sera ouverte du lever au coucher du soleil

Tout détenteur de la carte s'engage à respecter le présent règlement

Les cartes annuelles sont nominatives et strictement personnelles ; une photo d'identité y sera apposée avec le tampon de la commune.

En cas d'infraction, la carte sera retirée immédiatement par la personne chargée du contrôle et ne sera pas restituée.

Catégorie	Pêcheurs d'Ars et Campeurs	Pêcheurs Communes Extérieures
Carte Journalière Adulte	6 €	6 €
Carte Journalière Mineur	6 €	6 €
Carte Saison Adulte	55 €	68 €
Carte Saison Mineur	20 €	20 €
Carte Semaine Campeur séjournant au camping du Bois de la Dame	20 €	
Moins de 12 ans avec adulte possédant une carte	gratuit	gratuit

Une seule carte par jour par personne sera délivrée

- La carte donne droit à deux cannes à pêche par personne, avec un seul hameçon chacune
- **Leurre et mort manié sont interdits**
- **Pour les carpistes : tapis de réception, épuisette adaptée, hameçon sans ardilhon et bas de ligne sans tresse sont obligatoires**
- Les cannes doivent être tenues par le titulaire de la carte
- Le pêcheur doit obligatoirement rester à proximité immédiate de ses lignes lorsque celles-ci sont tendues
- Les lignes seront tendues face au poste de pêche et en aucun cas ne devront dépasser la moitié de l'étang
- Il est strictement interdit de pêcher un poste depuis un autre poste ou de tendre les lignes latéralement le long des berges
- Chaque pêcheur doit respecter une zone de pêche au plus près de son poste
- Les prises par jour sont limitées à :
 - 1 brochet 50 cm ou 1 sandre 40 cm
 - 1 tanche
 - 4 truites
 - 2 kilos de fritures
- **Les carpes, les carpes koïs, les black bass seront remis à l'eau immédiatement.**
- Tout contrôle de carte pourra porter également sur la vérification des bourriches.
- Les chiens seront tenus en laisse et leurs excréments ramassés.

Il est formellement interdit

- D'introduire et remettre à l'eau des espèces nuisibles (poisson chat, perche 'soleil', silure, etc.)
- De jouer au ballon et jeux de boules sur le chemin du plan d'eau.
- D'abandonner ou de jeter toutes sortes de débris en dehors des poubelles. Les bouteilles en verre devront être déposées dans la benne prévue à cet effet, à la sortie du site.
- De faire du feu au sol
- De pêcher en barque et autres engins flottants
- De se baigner

Seuls les véhicules des pêcheurs pourront stationner sur le site

Toute personne ayant un comportement entraînant une gêne pour son entourage (bruit, musique, etc...) ou ne respectant pas le règlement de pêche sera exclue du site sans autre forme de réprimande.

Toute personne pêchant sur le site et constatant une nuisance commise par une tierce personne, se doit d'informer une personne de la mairie (04 74 00 71 84) qui sera seule habilitée à prendre la décision adéquate.

La mairie se donne le droit d'interdire la pêche pendant une période sans pour autant prétendre à un quelconque remboursement. (Empoisonnement truites, concours de pêche par exemple)

La commune décline toute responsabilité en cas de vol.

Les pêcheurs, accompagnateurs et promeneurs sont invités à prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter les risques d'accident dont la commune ne pourra être tenue responsable.